



Administration  
de l'environnement  
Grand-Duché de Luxembourg

**Inspection  
Environnementale  
IED2024  
Rapport définitif**

Date: 07/02/2025

**Base légale**

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

**Données relatives à l'installation**

<b>Société</b>	Exploitation agricole FRANCK	<b>Date et durée de l'inspection</b>	18/10/2024 – 3 heures
<b>Lieu</b>	51, Duerefstrooss (L-9631 Allerborn)	<b>Nature de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
<b>Type de l'installation</b>	Exploitation agricole	<b>Étendue de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
<b>Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi</b>	6.6.b : élevage intensif de volailles ou de porcs avec plus de 2.000 emplacements pour les porcs de production ( de plus de 30 kg)	<b>Participation d'organisme(s) agréé(s)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

**Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)**

--

**Résultat de l'inspection environnementale**

<b>0</b>	pas de non-conformités ou non-conformités levées	
<b>2</b>	non-conformités mineures <sup>(1)</sup>	NC01, NC02
<b>0</b>	non-conformités significatives <sup>(2)</sup>	
<b>0</b>	non-conformités importantes <sup>(3)</sup> (recontrôle dans les 6 mois)	

**Légende :**

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement) et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.  
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement  
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC01	2024	Les autorisations d'exploitation n° 1/06/0384 du 20/03/2008 et n° 1/10/0244 du 16/08/2011 étant devenues caduques en date du 20/03/2023, les porcheries ne sont actuellement plus couvertes par une autorisation d'exploitation délivrée en vertu de la : - loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, - loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.	L'exploitant a introduit en date du 10/10/2022 une demande de prolongation de ses autorisations d'exploitation.  Le dossier de demande n° 1/24/0360, ayant comme objet l'adaptation des autorisations d'exploitation à la législation relative aux émissions industrielles, est en cours d'instruction auprès de l'Administration de l'environnement depuis le 30/07/2024.	Loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés, Loi modifiée du 09/05/2014 relative aux émissions industrielles	/
NC02	2024	Le dépôt de produits chimiques avec mention d'avertissement « danger » d'une capacité totale de 220 l n'est pas couvert par une autorisation d'exploitation.	L'exploitant s'engage à introduire un dossier de demande au plus tard pour le 01/03/2025.	Loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés	01/03/2025

Périodicité des inspections programmées	
Périodicité actuelle	3 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Périodicité inchangée <input type="checkbox"/> Périodicité modifiée
Prochaine inspection	2027